

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

**Date de convocation :**  
29/05/2026

**Date de publication  
de la convocation :**  
29/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents** : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. CHEVALIER Philippe - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - Mme FAHY Laure - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

**Absente excusée et représentée** : Mme VICTOR Catherine (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme MARTENOT Séverine (procuration à M. DORMOY Jean-Pierre) - M. MERLE Jean-Luc (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. BAUDOUIN Ludovic (procuration à Mme BARDIN Isabelle)

**A été nommée secrétaire** : Mme MANSOURI Lisa

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMERCE – Autorisation donnée pour le déplacement du marché communal hebdomadaire du parking de l'Ogive sur le parvis de l'Hôtel de Ville**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-18 relatif aux marchés communaux,

Vu la création du marché communal le 29 septembre 2013 sur le parking de l'Ogive,

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2021 portant réglementation du marché de Chevigny-Saint-Sauveur,

Vu l'avis favorable émis le 31 mars 2026 par le président du Syndicat des commerçants des Marchés de France de la Côte-d'Or sur le projet de déplacement du marché communal,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 29 septembre 2013, la Ville organise un marché communal hebdomadaire chaque dimanche matin sur le parking de l'Ogive sis rue Sacha-Distel.

La réglementation du fonctionnement d'un marché hebdomadaire, définissant notamment les horaires d'ouverture et les conditions de stationnement des véhicules, relève du pouvoir de police générale du maire (Conseil d'État, 17 février 1992, Syndicat des marchands forains de Carcassonne et environs).

Le règlement du marché communal hebdomadaire édicté le 27 septembre 2013, a été actualisé le 20 septembre 2021 par arrêté du maire.

Conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'un marché communal doit être autorisé par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Il est envisagé de déplacer le marché communal sur le parvis de l'Hôtel de Ville sis place Général-de-Gaulle.

Dans cette perspective, le 31 mars 2026, Michel DUBETIER, président du Syndicat des commerçants des Marchés de France de la Côte-d'Or, a émis un avis favorable sur le projet de déplacement du marché communal hebdomadaire en indiquant que « *pour redynamiser ce petit marché qui vivote, c'est une bonne idée de le déplacer proche du centre-ville sur le parvis de la mairie* ».

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le transfert du marché communal, dans les conditions ci-dessus présentées, à partir du 6 septembre 2026.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-DÉCIDE** d'autoriser le déplacement du marché communal hebdomadaire du parking de l'Ogive sur le parvis de l'Hôtel de Ville à partir du 6 septembre 2026 ;

**-ACCEPTE** que les dépenses afférentes au transfert et à l'organisation du marché hebdomadaire sur le parvis de l'Hôtel de Ville soient prélevées sur le budget communal ;

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 juin 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Guillaume RUET

Lisa MANSOURI